

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2014/ 216 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2014/023/AN
DU 22 OCTOBRE 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

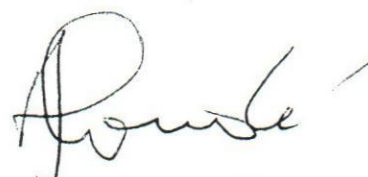
Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2014/023/AN du 22 octobre 2014, portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt entre la République de Guinée et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (Prêt au titre de la facilité d'appui à la Transition – FAT).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le22 OCT. 2014



Prof. ALPHA CONDE